



MAIRIE DE TIERCELET
Tél: 03.82.59.12.50
secretariat@tiercelet.fr
www.tiercelet.fr

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 054-215405259-20250211-A_2025_124-AR

A_2025_124
ARRETE DU MAIRE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE - RUE VOLTAIRE
ET LES PARCELLES OX0532 ET OX0603

Le Maire de la Commune de TIERCELET, Monsieur Frédéric KARLESKIND,

VU la convocation du cabinet de géomètre ALIDADES, pour une réunion le 8 janvier 2025 à 11h00, en présence de la SCI QUATRESSE, et demander en vue de définir les limites séparatives, l'indication de l'alignement Rue Voltaire et les parcelles cadastrées OX0532 et OX0603 ;

VU le procès verbal en date du 8 janvier 2025, de M. Damiens Louis, Géomètre expert chez ALIDADES ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'état des lieux.

ARRÊTE

Article 1 - L'alignement demandé est déterminé par les points 500 et 501, conformément au trait bleu du plan annexé, et par alignement de fait.

Article 2 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Tiercelet

Fait à Tiercelet, le 11 février 2025
Le Maire,
Frédéric KARLESKIND.

Emis le 13/02/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 13/02/2025

